VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 327 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la place Hyacinthe Candon*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

Considérant le danger que représentent les mauvaises conditions météorologiques dû au phénomène météorologique Austen

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'accès à la place Hyacinthe Candon sera interdit **à partir de jeudi 22 octobre 2026 18 h jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Les services techniques de la Ville mettront en place la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux octobre deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-ADRESSE Seine-Maritime